



SECTION
DU
VAR



Bulletin d'information de la section locale F.O.-DGFIP

La loi ESSOC ou loi à sec du contrôle fiscal

La loi ESSOC pour un état au service d'une société de confiance définit, selon Bercy, un nouvel équilibre entre le citoyen ou l'entreprise et l'administration.

L'équilibre est cependant précaire.

Car que se cache-t-il derrière ces termes ?

- L'application de l'article 62 pour les particuliers induit une action de l'administration beaucoup plus longue et une mise en recouvrement décalée, pouvant atteindre jusqu'à 145 jours de plus dans le pire des cas !
- La possibilité pour un contribuable de demander un recours hiérarchique dans le cadre d'un contrôle sur pièces continuera d'alourdir la procédure .
- La multiplication d'intermédiaire entre les comptables et le contribuable pour les plans de règlements avant taxation rendra ces opérations encore moins fluides et plus complexes.

Tout ceci n'existait pas auparavant.

Ces possibilités de recours successifs, avant et après taxation, ne visent qu'à **alourdir, retarder et complexifier le contrôle fiscal !**

Ce n'est pas le contribuable lambda mais bien le client patenté qui s'en servira comme levier.

Au nom de soi-disant gains de productivité, dans un contexte d'effectifs réduits à peau de chagrin, la lutte contre la fraude fiscale devant l'impôt devient, avec la mise en application de ces nouvelles procédures, une véritable usine à gaz ! Il sera très facile par la suite de prendre prétexte de résultats mitigés pour externaliser la mission !

FO-DGFIP a toujours défendu la justice, l'équité et l'égalité devant l'impôt C'est pour nous un des piliers de nos valeurs républicaines.

Et le combat pour ces valeurs ne sera jamais abandonné.

Pour plus de renseignements , consulter notre **COMPTE RENDU SUR LE GT CONTROLE FISCAL**, en ligne sur notre site